Règlement intérieur – Archers de Labreille – septembre 2025

1- CONDITIONS D'ADHESION

• L'âge minimum pour l'inscription au club est de 8 ans, sachant que le règlement de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) prévoit que les compétitions officielles ne sont accessibles qu'à partir de la catégorie Benjamin ou U13. Ce règlement est disponible sur le site de la FFTA à l'adresse : https://www.ffta.fr

• Le club des Archers de Labreille est une section de la MJC de Verdun sur Garonne. L'adhésion au club des archers de Labreille suppose l'adhésion préalable à la MJC.

• Tout adhérent du club des Archers de Labreille s'engage à respecter le règlement de la MJC et le règlement du club.

2- SECURITE

• Le respect des règles de sécurité est une condition nécessaire pour pouvoir participer aux entraînements et aux concours organisés par le club. Tout manquement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club.

• Les enfants participant aux entraînements sont tenus de respecter le règlement et de suivre les instructions des bénévoles qui les encadrent. Tout manquement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

• ***Echauffement :***

Avant toute séance de tir (entraînement ou compétition), un échauffement est nécessaire afin de limiter les risques de lésions musculaires et/ou tendineuses. Cet échauffement est une condition nécessaire pour être autorisé à tirer.

• ***Sécurité des tirs*** **:**

L'utilisation des téléphones mobiles est interdite sur les pas de tir durant les entraînements.

Les tirs s'effectuent à partir d'une ligne de tir définie par le responsable de l'entraînement.
Les tirs ne peuvent pas commencer avant l'autorisation donnée par le responsable de l'entraînement.
Les archers ne doivent pas armer leur arc en dehors de la ligne de tir.
Si un archer est sur la ligne de tir avec une flèche sur l'arc, il doit se tourner vers les cibles en s'assurant qu'il n'y a personne devant.
Lorsqu'il arme son arc, l'archer ne doit pas adopter une technique qui pourrait, en cas de lâcher accidentel ou involontaire, faire passer la flèche au-delà de la zone de sécurité ou de n'importe quel dispositif de sécurité (filet de protection, parois, mur, etc…).
Quand un archer a fini de tirer, il doit se retirer au moins à 1 mètre en arrière de la ligne de tir et poser son arc au sol ou sur un dispositif prévu à cet effet.
Pendant les tirs, toutes les autres personnes doivent rester au moins à 1 mètre en arrière de la ligne de tir.

• ***Récupération des flèches*** **:**

Après les tirs, les archers ne peuvent pas aller récupérer leurs flèches en cible sans y avoir été autorisés par le responsable de l'entraînement. Les arcs doivent être déposés avant d'aller en cible.

Le trajet du pas de tir à la cible se fait en marchant (interdiction de courir).
Avant de retirer les flèches de la cible, les archers doivent s'assurer que personne ne peut être blessé par la manoeuvre.
Une flèche doit être retirée à 2 mains, l'une tenant le fût de la flèche près de la cible et l'autre faisant contre-appui sur la cible.
Le retour au pas de tir se fait en marchant.

3- MATERIEL

Les nouveaux archers doivent se procurer des flèches (au moins 4), une palette et un protège-bras.
Un arc d'initiation est mis à leur disposition par le club durant la première année.
Le matériel utilisé par le club (arcs, ciblerie) est la propriété de la MJC. L'entretien du matériel est assuré par les archers. Des séances d'entretien du matériel et des parcours de St Sardos et Pompignan sont organisées en fonction des besoins.

4- ENTRAINEMENTS

Les entraînements ont lieu au gymnase (horaires fixés chaque année par la mairie de Verdun) et sur les terrains de Saint Sardos et Pompignan.

Gymnase : pour la saison 2025-2026, les entraînements des jeunes ont lieu le vendredi soir de 17 heures à 19 heures (2 séances consécutives d'1 heure chacune) ; les séances du mardi soir sont accessibles à tous à partir de 21h (sous réserve de l'autorisation des parents pour les jeunes).
Le port de chaussures de sport (type baskets) à semelles souples est nécessaire afin de ne pas dégrader le sol du gymnase. Les chaussures de ville à semelles dures ne sont pas autorisées.

Les parents des jeunes archers doivent venir chercher leurs enfants à l'heure précise de la fin de la séance d'entraînement. **Les jeunes de moins de 13 ans (poussins et benjamins) doivent impérativement être accompagnés par leurs parents et ne peuvent ni venir ni repartir seuls.**
Les autres mineurs peuvent venir et repartir seuls sous réserve d'une autorisation parentale écrite remise au bureau lors de la prise de la licence.

Terrains de Saint Sardos et Pompignan : des séances peuvent être organisées le samedi en fonction de la disponibilité des archers adultes susceptibles d'encadrer les jeunes.

Pendant les vacances scolaires, la séance hebdomadaire d'entraînement des jeunes n'est pas organisée.

5- ENCADREMENT DES JEUNES
Lors des entraînements au gymnase et sur le terrain de Saint Sardos, les jeunes sont encadrés par des adultes bénévoles du club.

Pour des raisons de sécurité, la participation des parents à l'encadrement des jeunes, en soutien aux bénévoles, est nécessaire lors des entraînements du vendredi soir.

6- CONCOURS
• Le calendrier des compétitions officielles peut être affiché au gymnase. Les invitations envoyées par les clubs organisateurs sont transmises aux archers de Labreille par courrier électronique.

• Les compétitions officielles ne sont accessibles qu'à partir de la catégorie Benjamin ou U13 (soit 11 et 12 ans).
Les poussins ou U11 peuvent participer à des rencontres amicales.

• L'inscription à un concours n'est possible que sur présentation de la licence autorisant la pratique du tir à l'arc en compétition (cf règlement de la FFTA).

• Il est demandé que, dans le courant de l'année, les enfants participent à plusieurs rencontres ou concours organisés par les archers de Labreille ou par d'autres clubs d'Occitanie.
Autant que possible, les parents doivent accompagner leurs enfants à ces manifestations.

• Les jeunes désirant participer à des rencontres de tir nature ou 3D pourront être pris en charge par des adultes bénévoles du club, **sous réserve que les parents aient signé une décharge les y autorisant.**

Les jeunes désirant participer à des rencontres de tir FITA ou de tir en salle devront nécessairement être accompagnés par leurs parents.

7- IMPLICATION DES PARENTS DES JEUNES ARCHERS
Les parents souhaitant apporter une aide ponctuelle ou régulière aux activités du club sont toujours bienvenus.

8- COMMUNICATION
Toute communication relative aux activités du club, par quelque média que ce soit, est soumise à l'accord préalable du bureau.
Le non respect de cette règle peut entraîner l'exclusion du club.